

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 28 novembre 2014
(convocation du 21 novembre 2014)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Huit Novembre Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, Mme ZAMBON Josiane, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LAPLACE Frédérique, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. LABARDIN Michel à M. BOBET Patrick
M. MAMERE Noël à M. CHAUSSET Gérard à partir de 12h
Mme VERSEPUY Agnès à M. MANGON Jacques
Mme TERRAZA Brigitte à M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à partir de 11h
Mme WALRYCK Anne à M. ALCALA Dominique à partir de 12h30
Mme KISS Andréa à Mme. BOST Christine
M. TURON Jean-Pierre à Mme ZAMBON Josiane à partir de 10h50
M. VERNEJOUL Michel à M. ANZIANI Alain
Mme AJON Emmanuelle à Mme DELAUNAY Michèle
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme BERNARD Maribel à partir de 12h20
M. BOUTEYRE Jacques à Mme LAPLACE Frédérique
Mme BREZILLON Anne à M. BRUGERE Nicolas à partir de 12h
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain

Mme DESSERTINE Laurence à M. DELAUX Stéphan à partir de 12h10
M. DUBOS Gérard à M. DELLU Arnaud
M. FETOUEH Marik à M. ROBERT Fabien
M. GARRIGUES Guillaume à Mme CHABBAT Chantal à partir de 12h30
Mme JARDINE Martine à Mme FERREIRA Véronique
M. LAMAISON Serge à Mme DE FRANÇOIS Béatrice jusqu'à 10h25
M. LE ROUX Bernard à Mme BOUDINEAU Isabelle
M. MILLET Thierry à Mme PEYRE Christine jusqu'à 12h puis à M. MARTIN Eric
Mme PEYRE Christine à Mme LEMAIRE Anne-Marie à partir de 12h
M. RAUTUREAU Benoît à M. RAYNAL Franck à partir de 12h30
M. ROSSIGNOL-PUECH Clément à M. HURMIC Pierre à partir de 12h30
Mme TOURNEPICHE Anne-Marie à M. TOURNERIE Serge
M. TRIJOULET Thierry à M. HERITIE Michel à partir de 11h05

EXCUSES :

Mme. CAZALET Anne-Marie
LA SEANCE EST OUVERTE

**Poste de directeur général adjoint chargé de la métropolisation et des transferts de compétences.
Autorisation - Décision**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM » prévoit l'élaboration d'un schéma de mutualisation et des transferts de compétences.

La mutualisation renouvelle les relations au sein du bloc communal et nous conduit à inventer dans le cadre de la métropolisation de nouvelles interfaces entre l'usager/citoyen, le maire et les services communaux, la Métropole et ses directions centrales et territoriales.

La mutualisation pourrait se matérialiser principalement selon trois modalités juridiques : la constitution de services communs, des mises à disposition de service ou d'agents des communes à la Métropole, des prestations de service par les services communs de la Métropole aux communes.

Concernant les transferts de compétences, ils seront opérés au 1er janvier 2015.

Les domaines suivants seront notamment transférés à cette date : la promotion du tourisme, la concession de la distribution de gaz, la concession de la distribution d'électricité, l'habitat, la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Afin de mener à bien ce projet et d'assister les décideurs dans cette démarche il est nécessaire de pourvoir, par redéploiement d'un emploi fonctionnel, un poste de directeur général adjoint chargé de la métropolisation et des transferts de compétences.

Il occupera ensuite un emploi fonctionnel de directeur général adjoint dans la future organisation mutualisée.

En l'absence de candidatures de fonctionnaire correspondant au profil recherché et compte tenu de la spécificité du poste, l'administration envisage sur le fondement de l'article 47 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 de recourir à un agent non-titulaire.

En application de l'article 1er du décret 88-545 du 6 mai 1988, le candidat devra répondre à des conditions de diplôme (diplôme national homologué au niveau bac +5) ou d'ancienneté sur un poste similaire (5 ans de fonction de niveau A).

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, de la délibération n°2009/0651 du 2 octobre 2009 portant sur la rémunération des emplois fonctionnels de directeur général, directeur général adjoint et directeur, des services techniques, et de la délibération n°2009/0922 du 18 décembre 2009 portant modifications réglementaires servant de référence au complément de rémunération du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, la rémunération sera alors fixée en référence à l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint des communes de plus de 400 000 habitants.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment dans son article 47 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 88-545 du 6 mai 1988 relatif au recrutement direct dans certains emplois de la fonction publique territoriale, en application de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2006/0828 du Conseil de Communauté du 24 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires ;

VU la délibération n°2009/0651 du 2 octobre 2009 portant sur la rémunération des emplois fonctionnels de directeur général, directeur général adjoint et directeur des services techniques ;

VU la délibération n°2009/0922 du 18 décembre 2009 portant modification réglementaire servant de référence aux compléments de rémunération du cadre d'emploi des administrateurs territoriaux.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Afin d'assurer les nouvelles missions liées à la métropolisation et aux transferts de compétences, le pourvoi d'un poste de directeur général adjoint, aujourd'hui vacant, est nécessaire.

En l'absence de candidatures de fonctionnaire correspondant au profil recherché et compte tenu de la spécificité du poste, l'administration envisage sur le fondement de l'article 47 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 de recourir à un agent non-titulaire.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le recours à un agent contractuel pour occuper le poste de directeur général adjoint chargé de la Métropole pour une durée de 3 ans renouvelable.

Article 2 : d'autoriser le prélèvement des crédits nécessaires au chapitre 012 – article 64131 – fonction 0200.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
28 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 28 NOVEMBRE 2014

M. ALAIN DAVID